

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 juillet 2021

### XXXVIII. Approbation du complément relatif au régime d'intéressement et des indemnités VAE

Suite au contrôle de légalité du Rectorat, la modification de la délibération vise à préciser les catégories des personnels concernés, à savoir les titulaires et les contractuels.

Le Conseil d'Administration approuve la modification de la délibération du 23 avril 2021 relative au régime d'intéressement et aux indemnités VAE (cf. document en annexe).

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	
<b>Membres présents :</b>	20
<b>Membres représentés :</b>	7
<b>Total :</b>	27

Décompte des votes :

<b>Absentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	27
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	27
<b>Pour :</b>	27
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 20/07/21

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

Présidente CAc		DGS		Rectorat	
VPCA		DRH		SAJ	
VPCR		DAF			
VPCFVU		Agent Comptable			
VP délégué aux « Moyens »					

Vu l'article L.954-2 du Code de l'Education

Vu la circulaire 0023 du 17 février 2017

Dans le cadre du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), il est proposé de créer un régime d'intéressement pour les personnels de l'établissement assurant des missions de correspondant et/ou d'accompagnateur VAE.

Ce régime relève sur le plan réglementaire d'une application des dispositions de l'article L.954-2 du Code de l'Education.

Conformément à la circulaire ministérielle du 17 février 2017, le Conseil d'Administration peut créer un dispositif indemnitaire ayant pour but de reconnaître l'implication des personnels, notamment dans la formation et l'insertion professionnelle des publics de la formation continue. L'ensemble des personnels BIATSS et enseignants, titulaires ou contractuels sont éligibles aux dispositifs d'intéressement.

Les objectifs associés à ce régime d'intéressement sont : le développement de la VAE au sein de toutes les formations de l'établissement, l'insertion professionnelle des publics accueillis au titre de la formation continue et le développement des ressources propres du SEFCO.

Le régime d'intéressement proposé est ainsi défini :

- L'enveloppe budgétaire globale annuelle s'élève à 5 400 euros bruts.
- Le montant maximal d'intéressement annuel est fixé à 1 200 euros bruts par agent.
- Le versement du montant de l'intéressement est annuel.
- Les catégories de personnels concernés sont : les enseignants titulaires et contractuels, les personnels administratifs titulaires et contractuels des composantes et des services centraux ayant assuré:
  - des missions de correspondant VAE (animation de la VAE au sein de la composante, pilotage de l'étude de faisabilité, organisation du jury)
  - des missions d'accompagnateur VAE (encadrement pédagogique du candidat)

Les attributions individuelles relevant de l'intéressement sont fixées par le Président dans le cadre des modalités arrêtées par le Conseil d'Administration. Chaque bénéficiaire est informé par le SEFCO du montant qui lui est attribué au titre de l'intéressement et des motifs ayant présidé à cette attribution.

